



Ifremer

objet : gisement naturel de donax des
plages de St Jean de Monts et
St Hilaire de Riez.

Monsieur le Directeur
Direction Départementale
des Affaires Maritimes

v/réf : 3300/CM/DDAM
n/réf : 03.04/DEL/MPL/HJ/FB

85119 LES SABLES D'OLONNE cédex

Nantes, le 17 janvier 2003

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Direction de l'Environnement et de
l'Aménagement du Littoral

Laboratoire côtier Morbihan – Pays de Loire
(DEL/MPL)

12, rue des Résistants
B.P. 86
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

Rue de l'île d'Yeu
BP 21105
44311 Nantes cédex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

Affaire suivie par Hélène Jeanneret et Gilles Ratiskol

Suite à votre demande, voici nos remarques sur le projet d'arrêté cité en objet

Article 1 : les limites du gisement ne correspondent pas à celles qui ont été proposées lors de la réunion du 10 décembre 2002 suite à la prospection réalisée par les professionnels.

En effet, ceux-ci ont échantillonné le gisement de tellines depuis la plage de la Tonnelle au nord jusqu'à la plage des Becs au sud, et il n'existe aucune donnée sur la densité de tellines entre les Becs et la plage de la Parée Preneau.

Nous proposons que, dans un premier temps, cette partie soit exclue du classement, dans l'attente d'une évaluation des stocks réalisée selon un protocole Ifremer. Cette évaluation a été évoquée le 10 décembre 2002 ; il avait été convenu que la DDAM prendrait contact avec M. X. (Ifremer Brest, que nous avons averti de notre côté) pour la mettre en œuvre.

Article 2 : les résultats bactériologiques de la DDASS portent sur les années 2000, 2001 et 2002, et non 2000, 2001 et 2003.

Le classement est proposé pour un secteur de 15 km de long, sur lequel, à l'exception du point suivi par la DDASS au nord, il n'existe aucune donnée bactériologique ni chimique. Il est possible que ce point ne puisse à lui seul être considéré comme représentatif de l'ensemble du secteur. Par ailleurs, les résultats bactériologiques obtenus par la DDASS sur les moules de "Sion" sont régulièrement plus élevés que sur les tellines du "Golf" au nord, et démontrent l'intérêt d'acquérir des données dans la partie sud du gisement de tellines.

Nous proposons une réunion entre DDASS, DDAM, CQEL et Ifremer pour déterminer la représentativité du point de suivi DDASS, et localiser des points de

suivi sur le gisement, en particulier en fonction des rejets littoraux dont la CQEL a une bonne connaissance.

Le "suivi sanitaire par Ifremer pendant un an" est en contradiction avec le courrier accompagnant ce projet d'arrêté qui précise que les modalités d'échantillonnage seront définies "conjointement" par la DDAM et l'Ifremer. A ce jour, nous n'avons pas encore évoqué ensemble ces modalités (parmi lesquelles les modalités financières), et nous pensons qu'il est prématuré de les faire apparaître dans l'arrêté de classement.

D'ores et déjà, nous pensons qu'il est préférable d'acquérir les 26 résultats bactériologiques nécessaires au classement en échantillonnant les tellines une fois par mois, pendant 26 mois ; cette fréquence permet de prendre en compte la variabilité inter-annuelle, ce qui n'est pas possible sur une période d'un an.

En conclusion, notre avis favorable est suspendu :

- A la décision de la DDAM de ne classer dans un premier temps que le secteur pour lequel une évaluation des stocks a été réalisée par les professionnels (de la plage de la Tonnelle à la plage des Becs) ;
- A la mise en place concertée d'un protocole de suivi sanitaire (localisation des points de suivi, fréquence d'échantillonnage, financement du suivi) ;
- A l'évaluation des stocks sur l'ensemble du secteur (de la plage de la Tonnelle à Sion) selon un protocole Ifremer, afin de valider les observations des professionnels de la plage de la Tonnelle à la plage des Becs, et d'acquérir des données sur la densité du gisement de la plage des Becs à Sion.

Hélène JEANNERET
Adjointe au chef du Laboratoire DEL/MPL

Copies

DDAM Noirmoutier
Ifremer Bouin
Ifremer Brest
Ifremer La Trinité
DDASS 85
CQEL 85